

N°69

Objet :

TRAVAUX DE L'ÉCOLE  
CLAUDIE HAIGNERÉ -  
EXONÉRATION PARTIELLE  
DES PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

26 NOVEMBRE 2025

Date de la Convocation :

20 NOVEMBRE 2025

Date d'affichage de la  
convocation :

20 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER, **Maire-Adjointes**,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT, **Conseillers Municipaux**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	26
Membres représentés :	07
Membres absents :	02

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT

Etaient absents :

Salim LESAGE  
Mourad MERGUI

**UNANIMITE**

**5 abstentions** (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2025**

**N° 069**

**OBJET : TRAVAUX DE L'ÉCOLE CLAUDIE HAIGNERÉ - EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DE RETARD**

**Rapporteur : François DAZELLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
**VU** le Code de la Commande Publique,  
**VU** le marché public de travaux n°202106 conclus pour la construction de l'école Claudie Haigneré,  
**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG Travaux), qui prévoit l'application de pénalités de retard, sauf cas d'exonération dûment justifiés,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025,

**Considérant** l'achèvement du projet de construction de l'école Claudie Haigneré, dont la réception est intervenue le 24 décembre 2024, et le début d'utilisation le 1er janvier 2025 ;

**Considérant** que le délai contractuel d'achèvement initial était fixé au 18 mai 2023, constatant ainsi un retard global dans la réalisation du chantier ;

**Considérant** que les 10 entreprises précitées ont subi des retards dus à des causes extérieures à leur responsabilité, notamment des décalages de planning imputables à d'autres intervenants du chantier,  
**Considérant** qu'en l'absence de précision spécifique sur le plafond des pénalités dans le CCAP, il a été décidé que, pour ces entreprises, en cas de dépassement du délai, les pénalités ne pourront excéder 10 % du montant de chaque lot attribué aux sociétés concernées,

**Considérant** que l'application de ce plafonnement conduit à un montant total théorique de pénalités de retard de 199 492,87 euros ;

**Considérant** toutefois les conclusions de l'analyse des causes de ce retard, lesquelles établissent que le retard subi par certaines entreprises est principalement la conséquence :

- De l'interférence et de la désorganisation imputables à d'autres entreprises titulaires de lots distincts ;
- De l'incidence des difficultés de coordination relevant de la Maîtrise d'Œuvre.

**Considérant** que ces éléments constituent des circonstances d'exonération reconnues par le droit de la commande publique dans la mesure où le retard n'est pas directement imputable aux entreprises listées ci-dessous ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Ville d'Achères de sécuriser la clôture financière des marchés, de permettre la reprise des paiements des entreprises et de prévenir le risque contentieux, en décidant l'exonération des pénalités pour les entreprises non fautives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'accorder l'exonération totale des pénalités de retard pour les marchés de travaux de l'école Claudie Haigneré aux entreprises ci-après énumérées, dont le retard n'est pas directement imputable :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Décompte de pénalité</b>
A	DPN	52 795,10
C	RAVALEMENT DE PARIS	10 878,70
F	ESTRADE	25 110,25
H	JS AMENAGT	23 605,75
I	VISEU	5 060,76
J	VISEU	14 842,40
L	GSE	23 117,07
M	OLEOLIFT	4 333,39
N	MRG	14 000,08
O	COLAS	25 749,37

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

TOTAL

199 492.87

**ARTICLE 2 : DIT** que le montant total des pénalités ainsi exonérées est de 199 492.87 euros.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les ordres de service et les avenants de régularisation financière, et à procéder à toutes les démarches administratives et comptables pour le paiement des entreprises concernées et la clôture des marchés.

Fait et délibéré à Achères, le 26 novembre 2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le ..... 04/12/2025 .....

Pour le Maire et par délégation

O. CASENAZ  
PGS

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Marc HONORE

